

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-6-1

Séance du lundi 28 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - PATRIMOINE ET RAYONNEMENT ALSACIEN

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES

LUTENBACHER Annick

ABSENTS

MATT Nicolas

SCHELLENBERGER Raphaël

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine et du rayonnement alsacien en date du 4 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de la Culture et du Patrimoine** :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 15 825 502 € et un total d'autorisation d'engagement de 550 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 7 120 440 € et un total d'autorisation de programme de 5 818 840 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 967 300 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 16 000 € et un total d'autorisation de programme de 16 000 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de l'Europe et du Transfrontalier** :
- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 061 115 € et une réduction des autorisation d'engagement de 293 900,64 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 120 000 € et une réduction des autorisations de programme de 1 125 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 219 000 € et une réduction des autorisations d'engagement de 1 571,81 €.

en conformité avec les annexes 1 et 2 jointes au rapport et à la délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 Abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur